DEPARTEMENT
DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2016

Délibération
n° 2016.12.352

Modification du règlement de collecte : gratuité, pour tous les usagers, du remplacement d'un bac en cas de vol

LE QUINZE DÉCEMBRE DEUX MILLE SEIZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **09 décembre 2016**

Secrétaire de séance : Armand DEVANNEAUX

Membres présents :

Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Michel GERMANEAU, Jacky BOUCHAUD, Isabelle FOSTAN, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Anne-Marie BERNAZEAU, Guy ETIENNE, Vincent YOU, François NEBOUT, André BONICHON, Gérard BRUNETEAU, Francis LAURENT, Véronique ARLOT, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Patrick BOURGOIN, Mireille BROSSIER, Sylvie CARRERA, Stéphane CHAPEAU, Danielle CHAUVET, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Armand DEVANNEAUX, Bernard DEVAUTOUR, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Bernadette FAVE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Nicole GUENOLE, Nicole GUIRADO, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Annie MARC, Catherine MAZEAU, Daniele MERIGLIER, Marie-Claude MONTEIL, Catherine PEREZ, Jean-Philippe POUSSET, Olivier RIVIERE, Zahra SEMANE, Jean-Luc VALANTIN, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Ont donné pouvoir :

Gérard DEZIER à Denis DOLIMONT, Danielle BERNARD à Bertrand MAGNANON, Samuel CAZENAVE à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Joël GUITTON à Xavier BONNEFONT, Elisabeth LASBUGUES à Danielle CHAUVET, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Bernard RIVALLEAU à Jean-François DAURE

Excusé(s) :

Absent(s) :

Gérard DEZIER, Danielle BERNARD, Samuel CAZENAVE, Joël GUITTON, Elisabeth LASBUGUES, Philippe LAVAUD, Bernard RIVALLEAU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2016

DELIBERATION N° 2016.12.352

PROXIMITE ET SERVICES A LA POPULATION / POLITIQUES DE VALORISATION DES DÉCHETS	Rapporteur : **Monsieur PERONNET**

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE COLLECTE : GRATUITÉ, POUR TOUS LES USAGERS, DU REMPLACEMENT D'UN BAC EN CAS DE VOL

Par délibération n° 256 du 12 décembre 2011 relative à l'approbation d'un nouveau règlement de collecte du service déchets ménagers et assimilés, GrandAngoulême inscrivait le principe d'une facturation à l'usager d'un bac à neuf, lorsque le bac de dotation initiale faisait l'objet « *d'incendie, de vol, de perte ou de dégradation volontaire du fait de l'utilisateur* ».

Actuellement, le nombre de foyers de particuliers dotés de bacs est d'environ 28 500. En 2015, 18 bacs volés ou détruits ont fait l'objet d'une facturation à l'usager. En 2016 à ce jour, ce nombre était de 33.

Afin de continuer à disposer de conditions de collecte correctes, et de ne pas pénaliser des usagers qui se feraient dérober leur bac,

Vu l'avis favorable de la commission proximité et services à la population du 10 novembre 2016,

Vu l'avis favorable de la commission ressources et prospectives du 30 novembre 2016,

Je vous propose :

D'APPROUVER la gratuité, pour un usager, du remplacement de son (ses) bac(s) volé(s) ou détruit(s) par un tiers, sous réserve de la fourniture du justificatif demandé dans la convention (*en l'occurrence, une déclaration sur l'honneur, téléchargeable sur pluspropremaville.fr*), précisant que l'usager n'est pas à l'origine de la dégradation.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : **21 décembre 2016**	**Affiché le :** **21 décembre 2016**

ANNEXE 1 : Modifications de l'article 3.6.3

Jaune = ajouté ; ~~Gris~~ = supprimé

Article 3.6.3. Vol/incendie/dégradation volontaire

En cas d'incendie, de vol, de perte des bacs ou de dégradation volontaire ~~du fait de l'utilisateur et~~ l'usager pourra demander son remplacement auprès du service déchets ménagers, sous réserve de produire le ~~sur~~ justificatif prévu dans la convention~~, celui-ci est tenu pour responsable et devra supporter les frais de remplacement suivant le tarif en vigueur (à titre d'exemple, prix du marché 2011 : 26 € TTC pour un~~